

**ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION  
SUR VOIRIE DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE**

**ROUTES DEPARTEMENTALES 178 ET 31**

**Voie Communale nommée « boulevard Saint Laurent »**

**COMMUNE DE PETIT MARS**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PETIT MARS**

**VU** l'article L2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 5ème partie : signalisation d'indication, des services et de repérage - approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 3ème partie : intersections et régimes de priorité - approuvée par l'arrêté du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique ;

**CONSIDERANT** qu'à la suite de la création d'un giratoire, il convient de modifier le régime de priorité au niveau du carrefour avec les routes départementales 178, 31 et le boulevard Saint Laurent, sur la commune de Petit Mars.





## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Tous les usagers circulant sur les voies suivantes :

La route départementale : 178 au PR 51+022 (rue de l'Erdre)

La route départementale : 178 au PR 51+048 (rue de Nantes)

La route départementale : 31 au PR 11+977 (rue des Inventaires)

La voie communale nommée « boulevard Saint Laurent »

Devront céder le passage aux usagés circulant sur l'anneau giratoire situé à leur croisement, sur la commune de Petit Mars.

### ARTICLE 2

Toutes les prescriptions antérieures concernant le régime de priorité sur cette portion de route sont abrogées.

### ARTICLE 3

La signalisation de priorité sera mise en place par l'entreprise Eiffage Routes sous le contrôle du Conseil départemental, service aménagement, délégation de Châteaubriant.

### ARTICLE 4

La mise en application des dispositions ci-dessus sera effective à la mise en place de la signalisation correspondante et à compter de la décision de mise en service.

### ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de Petit Mars.

### ARTICLE 7

Monsieur le Préfet du département de Loire-Atlantique,  
Monsieur le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,  
Monsieur le Directeur général des services de Petit Mars,  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique, brigade de Nort sur Erdre,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Petit-Mars

Le 16 Mai 2019

Le Maire

Conseiller Départemental



Jean-Luc BESNIER